



Conseil Communautaire

Mardi 9 novembre 2021

Introduction

- Les règles de droit commun applicables aux Conseils Communautaires s'appliquent à nouveau depuis le 1er octobre 2021.
- Nomination du secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Ordre du jour

- 1 - PLUi : Délibération sur les modalités de collaboration entre les communes membres et la CCLTG – Charte de gouvernance
 - 2 – PLUi : Délibération de prescription du PLUI et définition des modalités de concertation
 - 3 - PLUi : Autorisation de lancement d'un marché formalisé d'accompagnement de la démarche de PLUI sur le territoire de la CCLTG
 - 4 - Délibération d'autorisation de signature de baux emphytéotiques
- Proposition d'un point complémentaire à l'ordre du jour => 5 - Délibération approuvant le versement de chèque cadeau Vis ta Lomagne aux agents de la Communauté de Communes
- 6 - OPAH : état des participations pour engagement
 - 7 - Programme de rénovation façades Beaumont/CCLTG/Région : approbation d'une aide aux façades/ M et Mme TRICOTTET : engagement de la participation régionale
 - 8 - Petites villes de demain : signature de la Convention CCLTG/ Caisse des Dépôts pour le poste de Manager de Commerce (Vis Ta Lomagne)
 - 9 - Questions diverses



Lomagne

TARN ET
GARONNAISE

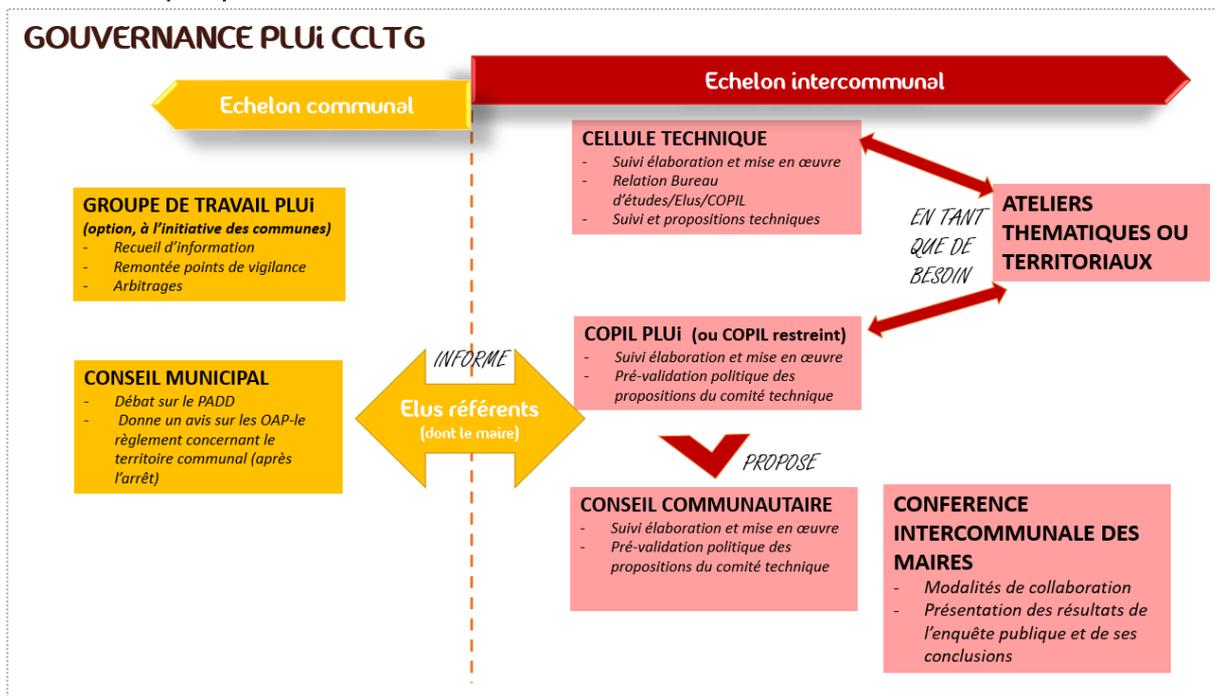
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibérations

1. PLUi - Délibération sur les modalités de collaboration entre les communes membres et la CCLTG

Après examen lors de la Conférence intercommunale des maires réunie le 2 Novembre 2021, il est proposé de retenir des modalités de collaboration, actées dans une charte de gouvernance, entre la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise, EPCI compétent en matière de documents d'urbanisme, garante de l'aménagement cohérent et solidaire de son territoire ; et celui des 31 communes membres, garantes de la proximité et en prise avec les réalités locales.

Il est ainsi proposé de bâtir les modalités de collaboration autour des instances suivantes :



→ Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **ARRÊTER** les modalités de collaboration entre la communauté de communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise et ses communes membres telles que celles-ci sont définies au sein de la charte de gouvernance (annexée à la présente délibération)

2. PLUi - Délibération de prescription du PLUi et définition des modalités de concertation

La délibération de prescription du PLUi vise à :

1- Définir les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLUi :

- Affirmer un projet global et partagé de l'ensemble du territoire de la CCLTG, cohérent et riche de la diversité des communes qui le compose en prenant en compte notamment les territoires limitrophes et les enjeux supra-communautaires ;
- Ecrire un projet en adéquation avec le contexte législatif en vigueur et en adéquation avec les documents cadres ;
- Garantir, dans le cadre d'une gestion économe de l'espace, les conditions de l'attractivité du territoire en terme économique afin de permettre le maintien des dynamiques démographiques, agricoles, commerciales, d'équipements et de services pour la population vivant sur le territoire ;
- Offrir des parcours résidentiels adaptés et mettre en place les conditions pour un vivre-ensemble réussi en milieu rural ;
- Préserver et affirmer l'identité du territoire en mettant en valeur ses spécificités (ail de Lomagne, noisette, territoire du cheval, agro-alimentaire, etc.) et le potentiel touristique local ;
- Maintenir l'offre commerciale de centralité à l'échelle notamment des polarités du territoire ;

2. PLUi - Délibération de prescription du PLUi et définition des modalités de concertation

- Maîtriser le développement urbain en fonction des enjeux : préserver au mieux les espaces agricoles, naturels, forestiers et paysagers, gérer la consommation d'espace et réduire l'artificialisation, favoriser la reconquête de friches, veiller à la qualité des espaces bâtis et des espaces publics, veiller au maintien du niveau de service, ...
- Mettre en place les conditions favorables à la revitalisation des centres-bourgs ;
- Assurer une bonne articulation entre développement et déplacements en favorisant notamment le développement de mobilités alternatives au « tout voiture » ;
- Pérenniser la vocation agricole en anticipant les mutations actuelles ou à venir ;
- Favoriser les mesures allant dans le sens d'une adaptation du territoire aux évolutions climatiques (énergies, nature en ville, limitation de l'imperméabilisation des sols, ...) ;
- Préserver et valoriser les espaces constitutifs des continuités écologiques ;
- Limiter l'exposition aux risques de la population.

2. PLUi - Délibération de prescription du PLUi et définition des modalités de concertation

2. Définir les modalités de concertation

Le dialogue et l'échange avec le public sont une condition nécessaire pour réussir l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Les modalités en sont précisées dans la présente délibération conformément aux articles L.153-11 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme. La concertation doit permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet, de se l'approprier et de formuler des observations et propositions.

Le processus de concertation préalable a pour objectifs de :

- Porter à la connaissance du public le projet de la CCLTG afin qu'il puisse en saisir les enjeux et s'approprier le projet,
- Favoriser la mobilisation et la participation du public aux différentes étapes de l'élaboration du PLUi,
- Recueillir les attentes et les propositions du public pour alimenter la réflexion et enrichir le projet.

2. PLUi - Délibération de prescription du PLUi et définition des modalités de concertation

Les modalités suivantes seront mises en place :

L'information du public : Une information régulière du public sera assurée par :

- Le site Internet de la CCLTG,
- Le magazine de la CCLTG,
- Un article de presse aux grandes étapes de la démarche,
- Des panneaux d'exposition

La participation du public

- L'organisation d'au moins trois réunions publiques à l'échelle de la CCLTG dont une réunion sur les orientations du PADD et une réunion lors de la phase de traduction réglementaire ;
- La possibilité laissée au public de formuler ses observations ou propositions :
 - Dans des registres mis à disposition au siège de la CCLTG aux jours et heures habituels d'ouverture et dans chaque communes membres (aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie concernée).
 - Par courrier adressé à Monsieur le Président de la CC Lomagne Tarn et Garonnaise (413 rue d'Esparsac - BP 34 - 82500 Beaumont de Lomagne)

La concertation préalable se déroulera sur le temps d'élaboration du PLUi, c'est-à-dire du lancement à l'arrêt du projet. Un bilan de la concertation sera tiré au plus tard au moment de l'arrêt du PLUi, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.



2. PLUi - Délibération de prescription du PLUi et définition des modalités de concertation

→ Il est proposé au Conseil Communautaire :

- DE PRESCRIRE l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) qui couvrira l'intégralité du territoire communautaire et se substituera, après approbation, aux documents d'urbanisme en vigueur ;
- D'APPROUVER les objectifs poursuivis dans le cadre de cette élaboration de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise tels qu'ils sont exposés ci-dessus ;
- DE FIXER les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, pendant toute la durée de l'élaboration du projet jusqu'au stade de l'arrêt du projet de PLUi, telles qu'elles ont été exposées ci-dessus. Un bilan de cette concertation sera effectué et joint au dossier d'enquête
- DE SOLLICITER auprès de Mme la Préfète l'association des services de l'État pour l'élaboration du PLU
- DE SOLLICITER l'autorité environnementale pour avis sur l'évaluation environnementale obligatoire et de joindre cet avis au dossier d'enquête publique



2. PLUi - Délibération de prescription du PLUi et définition des modalités de concertation

- DE SOLLICITER l'État, conformément aux articles L.132-5, L.132-15 et L132-16 du Code de l'Urbanisme, afin qu'une dotation soit allouée à la communauté de communes pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLUi,
- DE DONNER TOUS POUVOIRS au Président de l'EPCI pour engager les procédures en vue de retenir le (ou les) organisme(s) chargé(s) de réaliser les études et documents nécessaires à l'élaboration du PLUi ;
- DE DONNER DELEGATION au Président de l'EPCI pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du PLUi,
- D'INSCRIRE au budget de l'exercice considéré (chapitre...exercice...), les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU, sont (ou seront) inscrits ;
- D'AUTORISER Monsieur le président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire et notamment à signer tout contrat, avenant ou convention,

3. PLUI : Autorisation de lancement d'un marché formalisé d'accompagnement de la démarche de PLUI sur le territoire de la CCLTG

En lien avec la délibération de définition des modalités de collaboration entre communes membres et Communauté de Communes et de la délibération de prescription du PLUi, il est proposé au Conseil Communautaire de lancer une consultation en procédure formalisée dans le cadre des dispositions des articles R2124-2, 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique, régissant l'appel d'offres ouvert, afin de sélectionner un maître d'œuvre qui accompagnera la CCLTG dans l'élaboration de son document d'urbanisme communautaire (PLUi).

L'estimation prévisionnelle du montant du marché pour l'élaboration du PLUi s'élève à 300 000€HT pour une durée prévisionnelle de 40 mois. Cette mission sera subventionnée, notamment par la dotation au titre de la DGD Urbanisme.

→ Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- APPROUVER le lancement de la consultation pour le marché d'élaboration du PLUi ;
- DE SOLLICITER l'État, conformément aux articles L.132-5, L.132-15 et L.132-16 du Code de l'Urbanisme, afin qu'une dotation soit allouée à la communauté de communes pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLUi ;
- SOLLICITER les autres concours financiers éventuels en lien avec le PLUi ;
- DONNER tout pouvoir à Monsieur Le Président, en ce qui concerne le lancement de la consultation en procédure formalisée conformément à R2124-2 de la Commande Publique régissant l'appel d'offres ouvert et à signer tous les documents afférents à cette consultation, à l'exécution de son objet, nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

4. Délibération d'autorisation de signature de baux emphytéotiques

La SASU TERRADOR (Damien MARTINIQUE) et la société de Vincent GAUTIE installées sur la zone d'activité Delors à Sérignac, vont consentir prochainement des baux emphytéotiques pour une durée de trente (30) années entières et consécutives prorogables pour des périodes de dix (10) années avec respectivement la société OLICAT 7 (AMARENCO CONSTRUCTION) et la société ED40, tout deux spécialisées dans l'installation de bâtiments photovoltaïques.

Dans le cadre des travaux nécessaires à la construction des futurs bâtiments, il convient de constituer **une servitude de passage et d'accès** au bénéfice du droit réel d'emphytéose dont seront titulaires les sociétés OLICAT 7 et ED40 sur les parcelles cadastrées concernées.

→ Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- CONSENTIR une servitude de passage sur les parcelles cadastrées WN 33 et WN 111 (fonds servants) au profit des parcelles cadastrées WN 106 et WN 113 (fonds dominants) ;
- AUTORISER le Président à signer le plan de servitudes et faisant apparaître le tracé des deux servitudes de passage ;
- AUTORISER le Président à signer les deux baux emphytéotiques en qualité de propriétaire des fonds servants.

5. Délibération approuvant le versement de chèque cadeau Vis ta Lomagne aux agents de la Communauté de Communes

Afin de remercier les agents de la CCLTG pour leur implication, leur investissement quotidien et pour soutenir les commerces locaux, il est proposé au Conseil Communautaire de valider l'attribution de chèques cadeaux aux agents à l'occasion des fêtes de Noël 2021, d'un montant de 35 € par agent.

L'ensemble du personnel communautaire, fonctionnaire et contractuels en poste au sein de la collectivité au 1er décembre 2021 (**38 agents**) pourront bénéficier de ces chèques cadeaux.

→ Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- D'ACCEPTER d'attribuer un chèque cadeaux par agent d'un montant de 35 euros, à l'ensemble du personnel communautaire (fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels (CDI et CDD)), en poste au sein de la collectivité au 1er décembre 2021.

6. OPAH : état des participations pour engagement

Nouvelle OPAH 2021-2023

- **Nouvelle OPAH 2021-2023 opérationnelle depuis le 8/07/21**
 - Par délibération en date du 16 février approuvant la signature de la convention d'opération de la nouvelle OPAH sur la période 2021/2023, afin de soutenir l'action en faveur de la réhabilitation du parc bâti, le Conseil Communautaire a décidé d'apporter les financements complémentaires suivants :
 - > A l'attention des propriétaires occupants (PO) :
 - Mise aux normes totale LHI/TD tous niveaux de revenus : prime fixe de 1750 €
 - Aide complémentaire aux travaux de rénovation énergétique (Programme Habiter Mieux) : prime de 200 € par logement éligible.

 - > A l'attention des propriétaires bailleurs (PB) :
 - Mise aux normes totale LHI/TD tous niveaux de revenus : prime fixe de 2500 €
 - Aide complémentaire aux travaux de rénovation énergétique (Programme Habiter Mieux) : prime de 200 € par logement éligible.



6. OPAH : état des participations pour engagement

Nouvelle OPAH 2021-2023

- Sont susceptibles de recevoir une aide de la CCLTG, les dossiers suivants :

PROPRIETAIRES OCCUPANTS												
Nom du propriétaire	Adresse du logement	n° dossier	Montant SUBVENTIONNABLE	Montant SUBVENTIONNE	SUBVENTION ANAH	Taux %	PRIME sortie Passoire thermique	PRIME Basse Conso.	PRIME Habiter Mieux PO-PB 2021	TYPE INTERVENTION	Montant participation CCLTG	TOTAL DES SUBVENTIONS
PROPRIETAIRES OCCUPANTS												
LONG Michel	82500 BEAUMONT	82006936	8 038,00	8 038,00 €	4 019,00 €	50%			803,80 €	Précarité Energétique	200 €	5 022,80 €
DELOR Maurice	82500 LAMOTHE CUMONT	82006962	6 391,00	6 391,00 €	3 195,50 €	50%	1 500,00 €		639,10 €	Précarité Energétique	200 €	5 534,60 €
VALADE Sébastien	82500 BEAUMONT	82006965	7 268,00	7 268,00 €	3 634,00 €	50%			726,80 €	Précarité Energétique	200 €	4 560,80 €
						50%				Autonomie		0,00 €
						50%				Énergie		0,00 €
						50%				Précarité Energétique		0,00 €
						35%				Précarité Energétique		0,00 €
TOTAL PO											600 €	600,00 €

Ces subventions seront versées aux propriétaires occupants à l'achèvement des travaux et après délivrance d'une attestation établie par le service instructeur de l'ANAH.

- L'assemblée communautaire est appelée à :
- ACCEPTER de subventionner les propriétaires occupants conformément au tableau ci-dessus.

7. Programme de rénovation façades Beaumont/CCLTG/Région : approbation de 1 aide aux façades *engagement de la participation régionale*

- Approbation d'une aide aux façades /M et Me. TRICOTTET : engagement de la participation régionale
 - Par délibération du 27/06/19 approuvant le programme de rénovation façades sur la commune de Beaumont, opération conjointe Région/CCLTG/Beaumont visant la réhabilitation des façades du bourg centre
 - La Commission façades du 31/07/2020 a émis un avis favorable pour l'attribution d'une subvention communale de 944 € (autorisant à débiter les travaux) et d'une subvention prévisionnelle régionale de 944 € pour le dossier de Mr et Me TRICOTTET.
- Après réalisation des travaux, justificatifs et visite de conformité effectuée par l'opérateur OPAH, il est proposé à l'assemblée communautaire de :
- VALIDER la conformité du dossiers de Mr et Me TRICOTTET pour le versement de la subvention communale de 944 € à Mr et Me TRICOTTET.
 - AUTORISER M. le Président à reverser la subvention régionale à percevoir de 944 € à Mr et Me TRICOTTET.

Dates Commission façades	Nom du propriétaire	Adresse du ou des immeubles	Surface de façades traitées en m ²	Montant des travaux HT	Montant subvention CCLTG	Montant subvention commune Beaumont	Montant prévisionnel subvention Région	Montant total subvention
Commission d'engagement du 31 juillet 2020	M et Mme TRICOTTET	35 rue de l'Eglise	118	2 360 €		944 €	944 €	1 888 €

8. Petites villes de demain : signature de la Convention CCLTG/ Caisse des Dépôts pour le poste de Manager de Commerce (Vis Ta Lomagne)

Signature de la convention de co-financement

- Dans le cadre du programme Petites villes de demain, la CCLTG lauréate du dispositif avec les communes de Beaumont et de Lavit peut prétendre à une subvention de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer le poste de **Manager de commerce** (association des commerçants).
- Vis Ta Lomagne a réalisé l'embauche d'un Manager de commerce entré en fonction depuis le 9 juillet 2021.
- A ce titre, la CCLTG bénéficiaire d'une subvention totale de 40 000 € (20 000 € par an sur deux ans) reversera à l'association Vis Ta Lomagne l'intégralité de la subvention perçue correspondant au poste de Manager de ville.

→ L'assemblée communautaire est appelée à autoriser le Président à :

- SIGNER la convention de co-financement d'un poste de Manager de commerce entre la Caisse de dépôts et consignations et la CCLTG ;
- REVERSER la subvention totale de 40 000€ (20 000 € par an sur deux ans) perçue de la Caisse des dépôts et consignations à l'association des commerçants Vis Ta Lomagne.



Lomagne

TARN ET
GARONNAISE

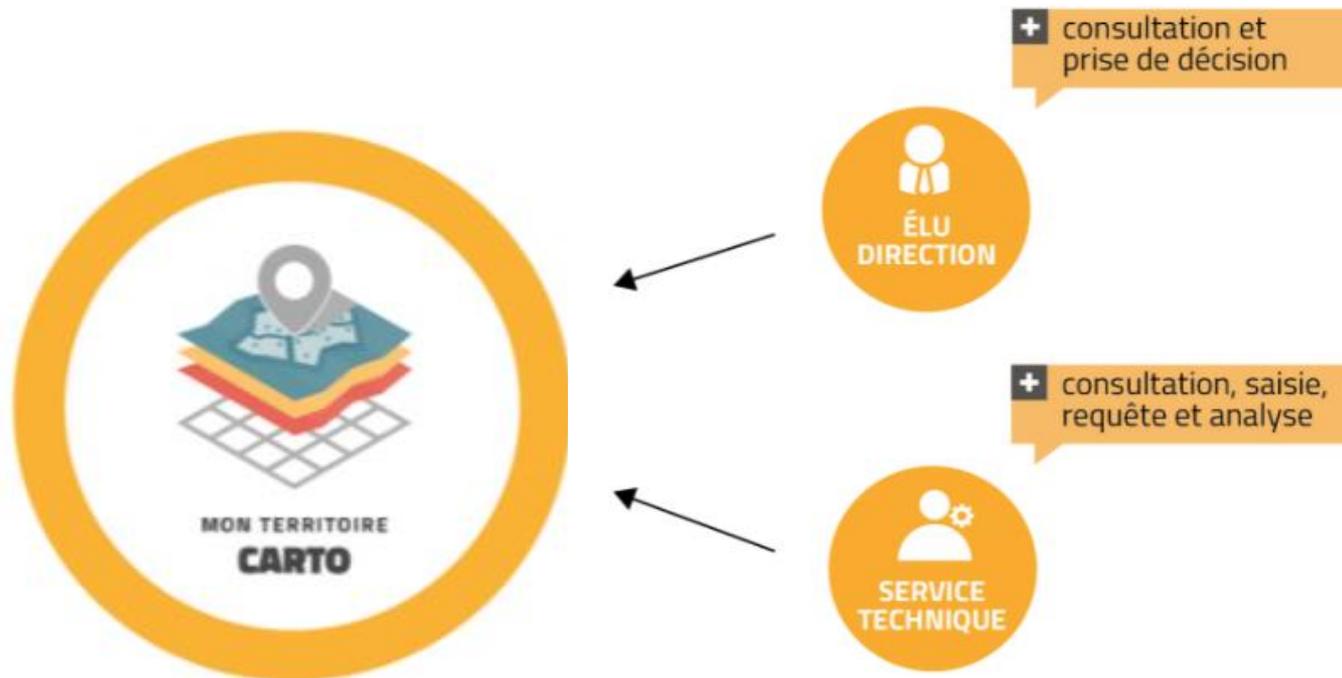
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Questions diverses

- Signature charte de gouvernance par tous les maires et récupération d'un registre de concertation par commune
- Désignation des élus référents par les communes : Délibération des communes d'ici janvier 2022– Un modèle sera transmis aux communes
- Présentation de « Mon territoire carto » et « Mon territoire voirie »

Présentation de « Mon territoire carto » et « Mon territoire voirie »

- La CCLTG se dote d'un outil de diffusion et de partage de la donnée, « Mon Territoire Carto/Voirie ».
- Web-SIG de valorisation des données géographiques (données libres) permettant d'accéder simplement et rapidement aux informations du territoire
- Accès personnalisé possible pour les différents services (service technique, urbanisme, développement territorial, etc.) et pour chaque commune membre.



Présentation de « Mon territoire voirie »

CC Lomagne Tarn-et-Garonnaise

ÉDITION DE TRONÇON

Carine CALISSI
c.calissi@cc-lomagne82.fr

Tableau de bord

Borde Haute

Caillabets

Bourdettes

Bourdettes et Moulins

Montgaillard

Pièce des Moulins

CR30 - CR30
[plus d'informations](#)

DÉSÉLECTIONNER LA VOIE

300 m

VOIE Sélectionner / Désélectionner un tronçon en cliquant dessus. TRONÇON

Surface du tronçon sélectionné 3 365 m² pour 1 275 m

PK début 0 m PK fin 1 275 m Simple Avancé

CHAUSSÉE

Largeur 3,20 Roulement enduit

État surface ★★★★★ État structure ★★★★★

ACCOTEMENTS

Type Gauche non renseigné Droite non renseigné

ASSAINISSEMENT

Type Gauche aucun Droite aucun

- Outil d'information/consultation sur la voirie, les programmes de travaux
- Outil de mesure
- Outil d'impression d'une carte, extrait de carte

Présentation de « Mon territoire carto »

Résultat de recherche

Sérignac → Parcelle B2180 000 WI 28

Résultat de recherche

2 RUE DES SEPT CAPORAUX

1 a 28 ca (128 m²) 132 m² 45 m

Propriétaires

Données millésime 2021

1 Propriétaire - compte +00002

Cette personne est propriétaire de la parcelle depuis 20 ans (13/07/2001)

Nom	Adresse	Code droit
218201804	COMMUNE DE SERIGNAC (Commune et commune nouvelle)	MAIRIE B2500 SERIGNAC P

Propriétés bâties

Données millésime 2021

Propriétés non bâties

Données millésime 2021

RETOUR EXTRAIT PLAN PDF FICHE

- Outil de recherche
- Outil de mesure
- Outil d'impression d'une carte, extrait de carte

Données : plan cadastral, photos aériennes, IGN, renseignement parcellaire (numéro, propriétaire, surface,...), unités foncières, patrimoine des collectivités (parcelles propriétaires publics), dossiers récents des géomètres, plans de prévention des risques, renseignements lignes électriques, registre parcellaire graphique (parcelles déclarées PAC et typologie des cultures), etc.